Formations 100% remboursées pour les métie en pénurie

Date

21 octobre 2020

Vous souhaitez apprendre un métier en pénurie ? L'IFAPME vous rembourse le minerval (entre 220€ et 350€) !

Profitez-en, les inscriptions sont prolongées jusqu'au 30/11 !

Découvrez si vous entrez dans les conditions ci-dessous.

L'IFAPME propose plus de 60 formations liées aux métiers en pénurie ou critiques dont Boulanger-Pâtissier, Installateur-Electricien, Développeur d'interfaces web ou Entrepreneur e-commerce.

Dans quelles conditions pourrez-vous bénéficier du remboursement du minerval de formation ?

1. Vous suivez une formation dans un métier en pénurie ou critique : Découvrez-les ici : les formations IFAPME liées aux métiers en pénurie et critiques *(https://www.ifapme.be/actualites/les-formations-ifapme-sont-une-reponse-aux-metiers-en-penurie)* .
2. Entre le **1er août et le 30 novembre 2020,** pendant au minimum un jour, vous êtes ou vous avez été :
   - Demandeur d'emploi indemnisé et inoccupé, inscrit au Forem ou ;
   - Bénéficiaire du revenu d'intégration sociale ou ;
   - Travailleur en chômage temporaire
3. Vous êtes reconnu comme **apprenant « régulier »** (soit avoir au moins 50% de présence).
4. Vous avez payé le montant des fra.is d'inscription.

Si vous souhaitez obtenir des aménagements pour le paiement de votre minerval, certains Centres de formation *(https://www.ifapme.be/centres)* peuvent proposer de

paiement. N'hésitez pas à contacter le Centre le plus proche de chez vous.

Cerise sur le gâteau : la formation en alternance

Vous décidez de vous former en alternance, c'est-à-dire que vous apprenez le métier essentiellement en entreprise (4 jours/semaine max.) tout en suivant des cours da
de formation IFAPME (1 jour/semaine min.).

Chaque mois, l'apprenant en alternance perçoit une rétribution allant de 460€ à plus de 920€ selon l'année de formation.

Vous bénéficiez d'une allocation de chômage ? Les apprenants demandeurs d'emploi peuvent, sous certaines conditions, continuer à percevoir leurs allocations de ch
d'insertion durant leur cursus.

Pour savoir si vous avez droit ou non au maintien de vos allocations de chômage, il est nécessaire de vous renseigner à l'**ONEM** ***(https://www.onem.be/fr)*** et de prend
avec leur service admissibilité dont vous dépendez.

Une prime à la formation

Un montant de **350€** est octroyé aux demandeurs d'emploi qui réussissent une formation dans un métier en pénurie. Cette prime est appelée l'«Incitant +
(https://www.leforem.be/particuliers/incitant-financier-formation.html) » !

Un coup de pouce aussi pour les jeunes et les entreprises

Cette mesure de remboursement intervient en suite du plan de relance de la Wallonie initiée par les autorités publiques. D'autres mesures d'accompagnement comme
été décidées :

- Un kit de matériel de formation sera fourni à chaque apprenant en apprentissage, pour un montant de 60€ (pour les formations pour jeunes).
- Une aide financière de 100€ sera octroyée à toutes les entreprises formatrices qui engagent un apprenant en alternance ou un stagiaire entre le 1er août et le 30
2020, sans aucune démarche administrative supplémentaire.

Plus d'infos sur ces mesures : La formation en alternance contribue à la relance de la Wallonie.